

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2022/049

L'an deux mil vingt-deux, le seize du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 6 septembre 2022

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : Laurent GRILLON ayant donné pouvoir à Geneviève GRAZ  
Thierry VIDAL ayant donné pouvoir à Christian BREUZA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michel FREDON

\*\*\*\*\*

### **OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION « CLUSTER EAU LEMANIQUE – EVIAN »**

Chaque élu a été destinataire du dossier de présentation de l'association loi 1901 « Cluster Eau Lémanique – Evian » (dossier annexé à la présente).

L'association « Cluster Eau Lémanique - Evian » a pour objet la promotion et le développement économique de la filière de l'eau et des solutions permettant la préservation patrimoniale et l'efficacité de la ressource (eau et végétal).

Il est rappelé qu'un cluster est l'association d'entreprises, de professionnels, d'organismes de recherche, de formation et d'institutions publiques, engagés ensemble pour mettre en œuvre une stratégie commune de développement autour d'une filière.

Le Cluster Eau Lémanique – Evian intervient sur quatre axes :

- L'USAGE INTELLIGENT DE L'EAU
- LE GENIE VEGETAL
- L'EAU, VECTEUR D'ENERGIES
- L'EAU ET LA BIODIVERSITE

L'association propose également d'accompagner les collectivités locales dans leurs projets.  
La cotisation d'adhésion de la commune pour l'année 2022 serait de 200 €.

**Vu** les domaines d'intervention de l'association – loi 1901 « Cluster Eau Lémanique – Evian »,

**CONSIDERANT** que les Collectivités territoriales peuvent adhérer à une association et lui verser une cotisation lorsque cette adhésion présente un intérêt local,

**CONSIDERANT** que ladite association peut accompagner la Commune dans l'élaboration de ses projets,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :**

- **DECIDE** d'adhérer à l'association « Cluster Eau Lémanique – Evian »,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cette adhésion,
- **DIT** que les crédits correspondants à la cotisation 2022 sont inscrits au budget du port de plaisance.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme.  
Christian BREUZA,  
Maire de NERNIER

Secrétaire de séance



Date de publication

20/09/2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)